



Compte-rendu CPPNI DU 12 MARS 2026

(3236)

BRANCHE
Industries et services nautiques

Avant de commencer la réunion, la FNIC-CGT a fait une déclaration concernant le respect de la Convention Collective des Industries et Services Nautiques et le respect du paritarisme.

Le point à l'ordre du jour était les salaires minima applicables dans la CCN. Cette réunion ressemblait plus à une mise en conformité avec la loi qu'à une réelle réunion de négociation pour l'augmentation des minima de branche.

Bien entendu, avant d'aborder le montant des augmentations, comme à chaque fois que nous abordons les salaires ou une avancée pour les salariés, nous avons eu droit au couplet des difficultés financières que rencontrent les entreprises et surtout les TPE.

Après le COVID, la crise énergétique, l'inflation sur les matières premières, maintenant c'est à cause de l'incertitude économique due à la guerre au Moyen-Orient que la chambre patronale ne peut pas augmenter les salaires et propose donc de mettre le coefficient 35 à 21,50 € au-dessus du SMIC, en ne proposant que 1,18 % pour le reste.

Avant tout, nous leur avons rappelé que les premiers touchés par les guerres ce sont les salariés, les peuples, qui subissent les augmentations du prix des produits de première nécessité comme l'alimentation ou encore la hausse du carburant pour venir au travail, afin de toucher une faible contrepartie en retour, qu'on appelle salaire !

Pour la FNIC CGT, cette proposition est une insulte et un manque de respect aux travailleurs de nos entreprises car, nous le rappelons, sans eux, aucune entreprise ne pourrait fonctionner.

N'oublions pas que ce sont les travailleurs qui produisent les richesses et non le capital qui s'engraisse sur le dos des travailleurs !

En n'augmentant pas les salaires, donc les cotisations sociales, c'est le financement de la protection sociale qui est impacté, la Sécurité sociale, la retraite, l'assurance chômage etc.

À chaque réunion, nous entendons les employeurs se plaindre du manque d'attractivité de la branche, qu'il est difficile de recruter et de garder les salariés.

« LES PREMIERS TOUCHÉS PAR LES GUERRES CE SONT LES SALARIÉS, LES PEUPLES, QUI SUBISSENT LES AUGMENTATIONS DU PRIX DES PRODUITS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ COMME L'ALIMENTATION OU ENCORE LA HAUSSE DU CARBURANT POUR VENIR AU TRAVAIL, AFIN DE TOUCHER UNE FAIBLE CONTREPARTIE EN RETOUR, QU'ON APPELLE SALAIRE ! »

Ils vont même jusqu'à faire appel à des influenceurs pour réaliser des vidéos sur les métiers de la branche, en utilisant les fonds de la formation professionnelle. Et là, alors qu'ils ont un levier pour la rendre un peu plus intéressante et attractive, ils font tout le contraire.

Donc, étant donné qu'ils ne veulent pas payer les travailleurs à leur juste valeur, la FNIC-CGT a annoncé qu'elle fera tout son possible pour que les prochains budgets ne soient votés par aucune organisation syndicale.

Pour la FNIC CGT, c'est clair, nous ne signerons pas un accord de branche qui fait perdre du reste à vivre aux salariés alors que des entreprises distribuent des dividendes et que les travailleurs sont, pour certains, en chômage partiel !

Nous ne demandons pas l'aumône, mais une réelle augmentation de salaire, portant un salaire à 2 400 €, qui réponde aux besoins des salariés pour se nourrir, se loger, s'habiller, pour les loisirs etc., accompagné d'une grille des salaires qui reconnaisse la qualification et l'expérience des salariés.

POUR NE PLUS SUBIR LE DICKTAT DU PATRONAT, ORGANISONS-NOUS COLLECTIVEMENT DANS LA LUTTE !



(3236)

BRANCHE
Industries et services nautiques

DÉCLARATION FNIC CGT DU 12 MARS 2026.

Le 25 juin 2025, dans sa déclaration, la FNIC-CGT vous a demandé de revenir à la tenue des réunions paritaires en présentiel. Depuis cette date, les réunions se sont bien tenues en présentiel, conformément à l'article 7, point 2.3, de la Convention collective.

Nous entendons la situation que vous traversez et qui vous a amené, exceptionnellement, à tenir la réunion en distanciel.

Néanmoins, vous avez pris cette décision sans aucun respect du paritarisme, car, je vous le rappelle, CPPNI veut dire Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation. Par conséquent, il ne vous revient pas le droit de décider à vous seul de changer la forme de la réunion. Vous aviez la possibilité de proposer une réunion mixte présentiel/distanciel ou de proposer de décaler la réunion à une autre date.

Je vous rappelle, la disposition de la Convention collective des industries et services nautiques du 13 octobre 2020 qui dispose, expressément, en son article 7, point 2.3 : « La CPPNI se réunit au siège social de la Fédération des industries nautiques et peut, exceptionnellement, se réunir en province. La CPPNI se tient à partir de 14 heures pour permettre aux représentants des organisations syndicales de se rendre à la réunion et de tenir, s'ils le désirent, une réunion préparatoire le matin même. »

La Convention collective nationale des industries et services nautiques pose donc le principe de réunions physiques pour la CPPNI.

En application de l'article L.2262-1 du Code du travail, l'application des conventions et accords est obligatoire pour tous les signataires ou membres des organisations ou groupements signataires.

Nous demandons donc le respect du point 2.3 de l'article 7 de la Convention collective susvisée et la tenue de toutes les réunions de la CPPNI en présentiel. Si vous étiez amené à ne pas respecter à nouveau cette disposition, ni le paritarisme, nous en aviserions notre conseil.